



Il y avait deux étiquettes superposées avec deux prix différents

Par **henka**, le **03/02/2015** à **19:17**

Madame, Monsieur,
Je rentre du xxxxxx où j'ai acheté une valise de marque xxxxxx, étiquetée : €.195,00 soldée moins 50%. J'ai donc réglé la somme de €.95,00 --- En arrivant chez moi, je constate que sous l'étiquette de €.195,00 apparaît une autre étiquette portant la somme de €.114,00. J'aurais donc dû régler la somme de €.57,00 --- Je trouve ceci décevant de la part d'un grand magasin comme le xxxxxx. Que faire? D'avance je vous remercie pour votre réponse. (je dis bien "d'avance" car je ne connais pas la manip. pour vous répondre)
Cordialement.
Bonjour, nll est inutile et contraire aux usages du forum de citer les marques. Cela n'amène rien de plus pour obtenir des réponses sur le plan juridique. Merci...

Par **Lucie6907**, le **03/02/2015** à **22:42**

Bonsoir, rn
je me permets de vous répondre mais sachez que je ne suis pas juriste professionnelle, plutôt apprentie juriste, mes dires sont donc à prendre moins à la lettre que ceux d'un professionnel du droit. rn
A votre place je retournerai au magasin avec le ticket de caisse, le produit acheté et les deux étiquettes. Demandez à voir le directeur du magasin ou un responsable et demandez lui de vous expliquer cette modification de prix. Regardez sur le site de xxxxxx à combien se vend la même valise, (je n'en ai trouvée aucune à 195 ni aucune à 114 euros). Voyez le prix appliqué par la marque, et comparez le au prix de vente du magasin. Si vous avez perdu de l'argent, dites que vous voulez être remboursée de la différence, ou que vous rendez la valise et la commanderez directement sur le site de la marque, puisque ce magasin a des pratiques que vous ne trouvez pas commerciales. Ils devraient vous

rembourser la différence. Ceci dit je ne me base que sur le relationnel. Cependant, deux étiquettes de prix différents sur un même produit me semble être une erreur de leur part. Certes, le consommateur paye le prix affiché, mais dans un cas comme le votre, il se peut que l'enseigne soit en tort : " La loi prévoit qu'un commerçant ne peut exiger, pour un produit, un prix supérieur au prix annoncé; il ne peut donc exiger un prix supérieur au plus bas des deux prix annoncés. Il faudra que le prix enregistré à la caisse soit le plus bas des deux prix, à défaut de quoi il y aura erreur de prix et le commerçant devra appliquer la Politique d'exactitude des prix."

Par **henka**, le **03/02/2015 à 23:10**

Je pense qu'un magasin doit vendre le prix marqué, dans le cas présent, le prix initial de : €.114,- moins 50% c'est-à-dire €.57,- puisque l'article était soldé à 50% --- Le magasin a gonflé artificiellement le prix de la valise à : €.195,- moins 50% pour pouvoir la vendre soldée à €.95,- et en laissant croire au client: qu'il réalise une économie de €.95,- alors qu'elle n'est que de : €19.-. Il y a tromperie. Cordialement.

Par **Lucie6907**, le **03/02/2015 à 23:31**

Soit, vous savez donc quoi faire. Ceci dit le prix marqué n'est-il pas en l'occurrence celui qui correspond à l'étiquette collée par dessus celle qui indique un prix à 114 euros? Si vous en êtes sûre alors vous avez tout intérêt à engager des poursuites à l'encontre de ce magasin. Bien à vous.

Par **Lag0**, le **04/02/2015 à 08:08**

[citation]Je pense qu'un magasin doit vendre le prix marqué, dans le cas présent, le prix initial de : €.114,- moins 50% c'est-à-dire €.57,- puisque l'article était soldé à 50% --- Le magasin a gonflé artificiellement le prix de la valise à : €.195,- moins 50% pour pouvoir la vendre soldée à €.95,- et en laissant croire au client: qu'il réalise une économie de €.95,- alors qu'elle n'est que de : €19.-. Il y a tromperie. Cordialement.[/citation] Bonjour, Pendant les soldes, le prix de base doit être celui le plus bas pratiqué dans le magasin pendant les 30 jours précédents le début. Pour réclamer, il va donc vous falloir prouver que l'article était à 114€ dans les 30 jours précédents les soldes. Il se peut que le vendeur ait augmenté son prix avant les 30 jours et dans ce cas, il serait tout à fait dans son droit ! C'est pour cela qu'il est toujours conseillé de repérer, avant le début des soldes, les articles qui vous intéressent et d'en noter le prix...

Par **moisse**, le **04/02/2015 à 09:11**

Bonjour, [citation] La loi prévoit qu'un commerçant ne peut exiger, pour un produit, un prix supérieur au prix annoncé;[/citation] Quelle loi ? Cette loi n'existe pas. Le commerçant doit exiger le prix annoncé sauf erreur manifeste d'étiquetage. C'est cela la loi. [citation] Voyez

le prix appliqué par la marque, et comparez le au prix de vente du magasin. Si vous avez perdu de l'argent, dites que vous voulez être remboursée de la différence, ou que vous rendez la valise et la commanderez directement sur le site de la marque, puisque ce magasin a des pratiques que vous ne trouvez pas commerciales. [/citation]rnEn Corée du Nord peut-être, mais pas en France, les prix sont libres et les ventes définitives.